

6931/24

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 05 mars 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 05 mars 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail - Nomination de
Mme Ida NUMMELIN, membre suppléante pour la Finlande, en remplacement de M.
Erkki AUVINEN, démissionnaire**

E18611

Bruxelles, le 28 février 2024
(OR. en)

6931/24

SOC 133
EMPL 72
SAN 107

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M ^{me} Ida NUMMELIN, membre suppléante pour la Finlande, en remplacement de M. Erkki AUVINEN, démissionnaire

1. Le secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Erkki AUVINEN, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des organisations syndicales (pour la Finlande).
2. En vertu de l'article 3 de la décision du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail¹, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement finlandais a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025:

M^{me} Ida NUMMELIN
Senior Adviser, Social and Health Policy
Finnish Confederation of Professionals STTK

4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 février 2022², le Conseil a nommé des membres titulaires et des membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période du 1 mars 2022 au 28 février 2025.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Erkki AUVINEN.
- (3) Le gouvernement finlandais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

² JO C 92 du 25.2.2022, p. 1.

Article premier

M^{me} Ida NUMMELIN est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Erkki AUVINEN pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président/La présidente
